

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 5 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 9

Votants..... 15

Procurations..... 6

Date de la convocation : 29/03/2024

PRÉSENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**PROCURATIONS** : Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Madame MASSON Aurélie, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier.SEANCE N° 7DELIBERATION N° 1DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE DESIGNER** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signéLe secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 09 AVR. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 09 AVR. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.